

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Rapport n° 19-03-10

**VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHATAIGNERAIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
AU COURS DU MOIS DE JUIN 2019**

Conformément au décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut une convention de partenariat avec toute association à laquelle elle verse une subvention excédant le montant de 23 000 €.

Ainsi, sur la base de la délibération n° 18-04-22 du 26 juin 2018, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de La Châtaigneraie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 19-01-02 du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Tennis Club de La Châtaigneraie au titre de l'année 2019 dont le versement était prévu en 4 échéances de 8 750 € (février, avril, juillet et octobre 2019).

Toutefois, afin de soutenir l'association Tennis Club de La Châtaigneraie, il vous est proposé de verser le solde de la subvention, à savoir 17 500 € (correspondant aux échéances de juillet et octobre 2019), en une seule fois au cours du mois de juin 2019.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Délibération n° 19-03-10

**VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHATAIGNERAIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
AU COURS DU MOIS DE JUIN 2019**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 18-04-22 du 26 juin 2018 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de La Châtaigneraie,

Vu la délibération n° 19-01-02 du 29 janvier 2019 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers au titre de l'année 2019,

Considérant la nécessité de soutenir l'association Tennis Club de La Châtaigneraie,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € à l'association Tennis Club de la Chataigneraie en juin 2019.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2019.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET